

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL_22_12_19_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à F PELLODI)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à G. THOMAS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU RÈGLEMENT TERRASSES ET ÉTALAGES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement concernant les terrasses et les étalages,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Ville a décidé de se doter d'un règlement des terrasses et étalages.

Considérant que ce règlement précise les conditions dans lesquelles peuvent être autorisées leur installation.

Considérant que l'objectif est de favoriser les activités commerciales tout en respectant l'image de l'ensemble de la ville et notamment celle de ses espaces publics, afin d'assurer une qualité de vie à ses habitants et visiteurs.

Considérant que cela permet, tout en valorisant le patrimoine architectural et urbain, d'y organiser l'occupation du domaine public de façon cohérente et harmonieuse.

Considérant que le présent règlement relatif à la mise à disposition du domaine public par la ville de La Ferté-Bernard pour les activités commerciales est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement fixant les droits et les tarifs de l'occupation du domaine public par un étalage ou une terrasse applicable à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU